

COMPTE-RENDU COPIL 3 :

CRÉATION LABEL

« Conception & Construction des installations de méthanisation »

Réunion du 22/11/2018

Arcueil

Prochaine réunion :

GT contrats (ouvert à tous) : 12 décembre 9h30 – 12h30

COPIL du label : 18 décembre 2018 9h30 – 12h30

ALEXIS	Pascal	Alexis assurances	Excusé
BELLET	Timothée	PlanET	Téléphone
BERHAULT	Hélène	APCA	Excusée
BOLLENOT	Martin	DGE	Excusé
BONIN	Jacky	ASTRADE	Présent
BORNET	Nicolas	ARKOLIA ENERGIES	Excusé
BRISSAUD	Maxime	CH4 Process	Présent
COMMAILLE	Jean-Francois	SCE	Téléphone
Couturier	Christian	SOLAGRO	Excusé
DAMIANO	Armelle	AILE	Excusée
DOUCET	Florence	Crédit agricole	Remplacée par Pascale Mégardon
DUPRAT	Bertrand	AAMF	Excusé
DUTREMEE	Stéphane	Biogaz Ingénierie	Excusé
GUEZEL	Yann	BPBA	Excusé
GUILLAUME	Alain	AAMF	Excusé
GUILLEMEAU	Thomas	Utilities performance	Téléphone
HALLIER	Fabien	CH4 Process	Excusé
HALLOPE	Arnaud	Crédit agricole	Présent
HINAULT	JEAN- CLAUDE	AXA	Excusé

ATEE – 47 avenue Laplace, 94 117 Arcueil cedex

www.biogaz.atee.fr – club.biogaz@atee.fr – tel : +33 1 46 56 41 43 – fax : +33 1 49 85 06 27

Association Loi 1901 – SIRET 315 062 786 00027 – Code NAF 7022 Z – TVA FR 00315062786

JACOB	Antoine	ARKOLIA ENERGIES	Excusé
JARRIGE	Léonard	APCA	Excusé
KERIHUEL	Anthony	S3D	Téléphone
LAPORTE	Jérôme	Groupama	Excusé
LECOURT	Olivier	Cap Ouest	Excusé
LEJEUNE	Patrice	Xergi	Excusé
LHOSPITALIER	Jean-Sébastien	Bio-valo	Téléphone
LOIR	Guillaume	Xergi	Excusé
MANSUY	Julien	Evalor	téléphone
Membrez	Yves	EREP	Excusé
MESNARD	Sylvain	Envitec	Excusé
MOUZAY	Paul	Agrikomp	Excusé
PRUVOT	Claude	AES DANA	Téléphone
SFILIGOI	Armelle	ARKOLIA ENERGIES	Excusée
SIMON	Claire	Biogaz Ingénierie	Excusée
SPANNAGEL	Philippe	Naskéo	téléphone
SPILLEMAECKER	Michel	ATEE Club Biogaz	Présent
SYLVAIN	Frédéric	GRDF	Excusé
THUAL	Julien	Ademe	Excusé
ZEMB	Caroline	ARKOLIA ENERGIES	téléphone
Megardon-Auzepy	Pascale	Crédit agricole	téléphone
Marchand	Xavier	Carakers (Avocat et membre de biogaz vallée)	téléphone
Guerini	Olivier	ENGIE	téléphone
Rolland	Juliette	Carakers avocats	téléphone
Pauchard	Laurent	Méthalac	téléphone
Bisson	Stéphane	CER France	Excusé
Priarollo	Jérémie	Solagro	Excusé

Autres membres invités :

Faure Jean-Marie, Arc biogaz.

A ajouter :

Equipementiers, (Atlantique industrie ...)

Valérie Borroni (relais régional du label)

1 Logistique du COPIL – Arnaud

1.1 Rappel du fonctionnement

CODIR : équipe projet + financeurs (GRDF, ADEME)

COPIL : les parties prenantes, aujourd’hui réunies

Comité de relecture : les organismes dont l’avis nous intéresse, (COFRAC, FNE, ministères)

Des consultations publiques des livrables sont prévues avant publication.

1.2 Nouveaux membres dans le COPIL :

Marchand	Xavier	Carakters (Avocat et membre de biogaz vallée)
Guerini	Olivier	ENGIE
Rolland	Juliette	Carakters avocats
Pauchard	Laurent	Méthalac
Bisson	Stéphane	CER France
Priarollo	Jérémie	Solagro

Laurent Pochard, Méthalac : Constructeur d’unités de émthanisation dans l’est de la France : depuis les ardennes jusqu’au Rhone Alpes.

Olivier Guérini, Engie : Comme annoncé, Engie va mettre les bouchées doubles sur la méthanisation. Nous allons mettre du temps et des compétences à disposition de la filière. Ce label est une excellente initiative, nous avons suivi les travaux de l’ADBA, qui ont fait beaucoup de bien notamment auprès des prêteurs et des investisseurs. Nous allons accompagner cette démarche en mettant les ressources nécessaires.

Jean-Marie Faure, Arc biogaz : Petite méthanisation à la ferme dans le Sud-Ouest sur un concept sans béton, par citernes souples.

➡ **Envoi de doodle pour fixer tout de suite des réunions.**

1.3 Programme de la réunion

- Généralités
- Livrable 1 « guide de fonctionnement du label »
- Livrable 2 « critères d’attribution du label »
- Point d’avancement sur le projet global.

2 Généralités sur le label

2.1 Les principaux risques des projets de méthanisation (en lien avec conception et construction)

- Solvabilité /rentabilité des entreprises

Une des problématiques c'est le risque de perte d'avance faite aux constructeurs par les porteurs de projets, le deuxième problème c'est le fond de roulement des constructeurs, qui peut limiter le développement.

- Litiges aux interfaces des lots

Nous avons la volonté d'encourager des montages contractuels plus clairs. Aujourd'hui les responsabilités des différents intervenants ne sont pas toujours claires.

- Fiabilité & rentabilité des acteurs & montages contractuels
- Fiabilité & rentabilité des équipements

Aujourd'hui le label concerne les acteurs de la conception et construction mais pas directement les installations. Ce sera traité dans un deuxième temps.

- Performances non atteintes

Le GT contrat permettra de poursuivre le travail de Luc Boucher et de l'ADEME sur les garanties de performances ;

- Litige assurances

Le label viendra préciser les assurances nécessaires pour les différents types d'acteurs labélisés (AMO, MOE, constructeurs).

Jacky : le principal risque des projets ce sont les erreurs de conception, qui se traduiront par des indisponibilités par exemple.

2.2 Les points d'attention sur la chaîne de production

- Préparation des intrants (Pratique agricoles, stockage, prétraitements)

Les pratiques agricoles évoluent, pour venir s'adapter à la méthanisation : les bâtiments d'élevage sont conçus pour améliorer la récupération du pouvoir méthanogène des effluents, il y a beaucoup de travail sur les CIVE, Le rôle des AMO va évoluer, plus loin en amont.

Jacky Bonin : travailler avec des effluents frais, et l'usage de cultures intermédiaires, et des solutions de prétraitements plus performantes vont permettre d'améliorer les performances. Je confirme la synergie importante qu'il faut avoir avec les exploitations en méthanisation agricole, et que les AMO sont toujours plus en amont.

- Cuve de digesteur (respect des normes, assurance décennale)

C'est un point d'attention au vu des délais pour reconstruire le digesteur, et il y a un enjeu assurantiel fort car la garantie décennale représente une part non négligeable du marché global.

Il faudra se mettre d'accord sur quelles normes doivent être respectées.

Cela fera partie des critères d'attribution.

Il y a d'abord la réglementation (ATEX, etc.), puis les normes, et ensuite les préconisations types INERIS. Il faut dans un premier déterminer les urgences, et que les maitres d'ouvrage puissent bien identifier ce qu'ils prennent ou ne prennent pas. Il y a des fausses économies qui sont faites.

- Performance de production de gaz

Enjeu essentiellement contractuel.

- Émissions et rejets de polluants (essentiellement rejet CH4 soupape)

Le gros problème aujourd'hui, et relativement simple à régler c'est le rejet de méthane à la soupape.

La meilleure réponse : c'est une torchère indépendante, autonome, et asservie au taux de remplissage du gazomètre qui déclenchera sur une plage définie. Le problème aujourd'hui c'est qu'un seul surpresseur fait à la fois l'épuration ou le prétraitement du biogaz et l'alimentation de la torchère. Elle doit être secourue électriquement par un groupe électrogène, pour qu'en cas de coupure électrique elle continue à fonctionner.

Il faut ajouter un contrôle des offgas : il y a des périodes où les pertes de méthane ne sont pas favorables.

Sur les soupapes et la torchère, il faut également un suivi de la soupape, pour pouvoir tracer son utilisation.

- Digestats et odeur (temps de séjour, gestion des intrants)

Nous sommes attendus sur ces sujets par la société civile.

A changer en :

- Digestats et émissions gazeuses (temps de séjour, stabilisation)
- Intrants et odeurs

Il y a des bonnes pratiques de conception de bâtiments avec traitement d'odeurs par biofiltres.

La problématique digestats, c'est plutôt les émissions gazeuses (ammoniac, N2O) car ils sont globalement désodorisés.

C'est très bien de rappeler les ambitions du label, CH4 Process insistera sur ce que peut ou ne pas faire un auditeur, et pour que le label reste réaliste, et que les coûts ne s'envolent pas. Il faut prendre l'angle qualité, pour ne pas avoir à vérifier tous les points (calculs) car c'est beaucoup trop lourd.

2.3 Rappel des objectifs qualité

- Le label doit :
 - Garantir le respect de la réglementation
 - Attester/ valoriser la mise en place d'un système de management de la qualité
 - Promouvoir /identifier les prestataires de conception et construction qui ont des références de qualité
 - Permettre aux acteurs de s'appuyer sur la sous-traitance (petits BE & constructeurs)

Il y a eu des retours de petits BE ou constructeurs, qui travaillent très bien, grâce notamment à de la sous-traitance. Le label s'adresse également à eux.

- Clarifier les responsabilités et assurances
- Garantir un dimensionnement sincère et réaliste

C'est une remarque de l'ADEME, qu'il va falloir traduire en critères d'audit.

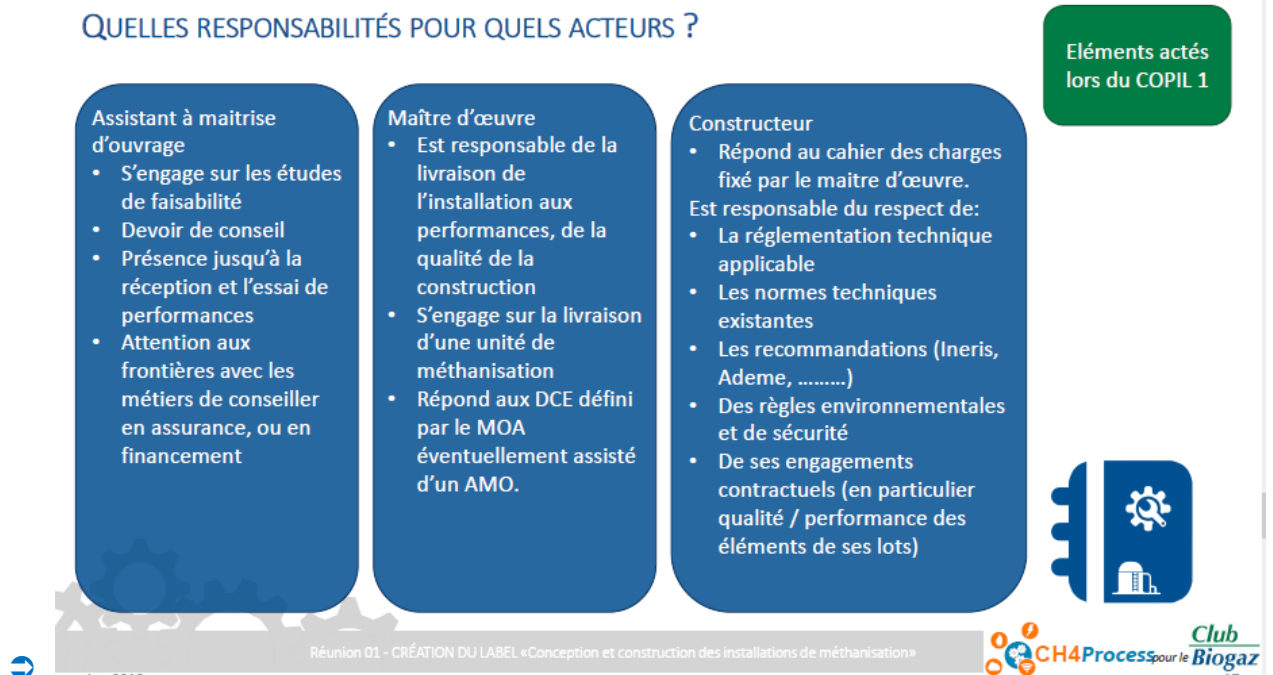
- Garantir des performances (Productivité, rendement, stabilité)

Dans une étude récente, la stabilité de la production est un gain de performance et un gain de rentabilité important pour les installations.

- Garantir des livrables de qualité

Par exemple des études de faisabilités il y en a eu des centaines voire des milliers de faites on doit pouvoir arriver à une forme de standard. Il y a d'autres livrables comme cela à identifier.

➔ Ajouter le progrès, l'amélioration continue.



Assistant à maîtrise d'ouvrage

- S'engage sur les études de faisabilité
- Devoir de conseil
- Présence jusqu'à la réception et l'essai de performances
- Attention aux frontières avec les métiers de conseiller en assurance, ou en financement

Clairement c'est un sujet sur lequel il va y avoir débat, Nous n'avons encore rien tranché ni sur la méthode pour obtenir un consensus, ni sur le fond, nous sommes preneurs de vos contributions.

Xavier Marchand, Carakters Avocat : S'engage sur les études de faisabilité : s'engager il doit y avoir une sanction quelque part, car je m'engage cela signifie je suis responsable de la pertinence des études, et d'un éventuel défaut d'études. Deux possibilités : 1) l'AMO est BE et s'engage sur les études, avec une assurance pour couvrir les conséquences (défaut de performance et perte de marge). 2) l'AMO n'est pas BE : s'engage à ce que les études soient confiées à un BE compétent et que celui-ci les fasse selon les règles de l'art. Il n'est que conseil, avec un rôle de coordinateur. Ce cas est sans doute plus réaliste, car dans le cas inverse, il a la responsabilité de tous le projet.

C'est un point qui sera détaillé plus tard : la sous-traitance permet de déléguer des responsabilités.

Maxime : c'est le GT contrats, qui doit trancher.

Un point important c'est que l'AMO n'intervienne pas sur le chantier, sinon il risque d'être requalifié en maître d'œuvre.

JF Comaille : Dans le fonctionnement actuel, l'AMO consulte le process, le MOE n'intervient que sur la réalisation, l'AMO porte donc une responsabilité sur le process.

X. Marchand : Pourtant, juridiquement ce n'est pas possible. La conception ne relève que de la maîtrise d'œuvre. L'AMO ne fait que de l'expression de besoin. Par exemple voie sèche ou liquide. Dès lors qu'un AMO donne un avis sur la conception, il devient maître d'œuvre. Ce n'est pas un problème, car ce n'est pas une profession réglementée. Par contre s'il ne prend pas cette casquette de maître d'œuvre et donc qu'il n'a pas d'assurance maîtrise d'œuvre, il n'offre aucune garantie au maître d'ouvrage, le jour il y a un problème sur la conception qu'il a effectué.

La jurisprudence sur la définition d'AMO qui date de 2015. Il n'y a pas de questions uniquement dans la méthanisation.

Rappel sur le label : Un socle commun pour toutes les entreprises, et un label spécifique pour AMO et pour MOE.

➔ **Arnaud transmet un document sur qui fait quoi entre AMO et MOE et constructeur**

Exemple de mauvaise articulation de responsabilité : l'AMO donne la dimension des cuves : qui s'avère ne pas être bonne. Qui est responsable ?

Ce qu'aurait pu faire l'AMO : dire que cela pourrait être une cuve de 25m, mais au constructeur de trancher. L'AMO peut poser des questions intelligentes, mais il ne pas y répondre. C'est le maître d'œuvre ou le constructeur qui est responsable. S'il n'y a pas de maître d'œuvre : soit le constructeur à une mission de conception réalisation, sinon le juge va aller chercher qui est à l'origine de la conception. C'est pour ça que lorsque l'on fait un montage contractuel, on vérifie que les missions des uns et des autres soient très claires pour qu'il n'y ait pas de flous aux interfaces. Le risque étant qu'ensuite les programme d'assurance ne fonctionne pas.

Maître d'œuvre

- Est responsable de la livraison de l'installation aux performances, de la qualité de la construction
- S'engage sur la livraison d'une unité de méthanisation
- Répond aux DCE défini par le MOA éventuellement assisté d'un AMO.

Constructeur

- Répond au cahier des charges fixées par le maître d'œuvre. (ou l'AMO)

Est responsable du respect de :

- La réglementation technique applicable
- Les normes techniques existantes
- Les recommandations (Ineris, Ademe,)
- Des règles environnementales et de sécurité
- De ses engagements contractuels (en particulier qualité / performance des éléments de ses lots)

Dans le cas d'un contractant général : le maître d'ouvrage fait le cdc accompagné d'un AMO.

partie vérification de l'application des processus qualité sur un échantillon de projets (**audit projets**).

- L'auditeur rédige un **rapport engageant**, c'est-à-dire qu'il vérifie le respect des critères et identifie :
- les conformités et non-conformités aux exigences ;
- les axes d'améliorations

Sur la base de ses observations et échanges, il émet également un avis sur la capacité du candidat à respecter dans le temps ses engagements de qualité et de maintien des critères.

➤ Vérifier avec le COFRAC la norme.

Rapport engageant : s'agit-il d'un avis labellisation oui / non ou alors c'est une liste de conformités non-conformités ?

Ajout post-réunion : Il faut qu'il donne dans la mesure du possible un avis, pour simplifier le travail du COLA.

- Le **comité de labellisation** décide seul de décerner ou non le label :
 - ⇒ Sa décision s'appuie sur le rapport engageant transmis par l'OAPAL mais il peut décider d'aller contre l'avis de l'auditeur (argumentation et liste des améliorations nécessaires à fournir)
- Le comité est composé de représentants du secteurs membres et non membres du Club
 - ⇒ Composition des 20 sièges : voir slide dédiée
 - ⇒ Ce sont les entités qui sont élues et non des personnes physiques (continuité si maladie, démission...)
 - ⇒ Le premier comité est décidé par le Club Biogaz sur la base des candidatures réunies. Le renouvellement des membres se fait par vote des membres du comité (approuvée par le Club Biogaz)
 - ⇒ Le vote se fait par majorité des élus (quorum : 50%, possibilité de disposer d'un pouvoir par élu). En cas d'égalité, l'avis de l'auditeur est suivi.
- Recours et réclamations sont possibles (recours : vs décision ; réclamations : vs fonctionnement)
- Le comité de labellisation se réunit tous les 3 mois (sauf si pas de dossiers) et au moins une fois par an (pour travailler sur les améliorations possibles du label)
- Il est prévu l'ensemble des formulaires nécessaires aux bonnes interactions entre les acteurs.

Olivier Guérini : c'est une différence majeure avec l'ADBA, pour qui la labellisation est remise par le tiers certificateur. Deux remarques : 1) dans le comité, il ne faut pas d'acteurs impartiaux, 2) Goulet d'étranglement : Il ne faut pas faire une usine à gaz, l'avantage des anglais c'est que ce sont les tiers certificateurs qui gère l'afflux de demandes.

Attention : on labélise les sites et non les acteurs contrairement à l'ADBA.

L'intérêt que la profession soit propriétaire du label, c'est de pouvoir faire évoluer le label au cours du temps. L'idée c'est de créer un métier, les organismes de certification je ne pense pas qu'ils soient

armés pour cela. Nous faisons également un groupe de travail contrat : beaucoup de contrats ont des manques en terme de garantie.

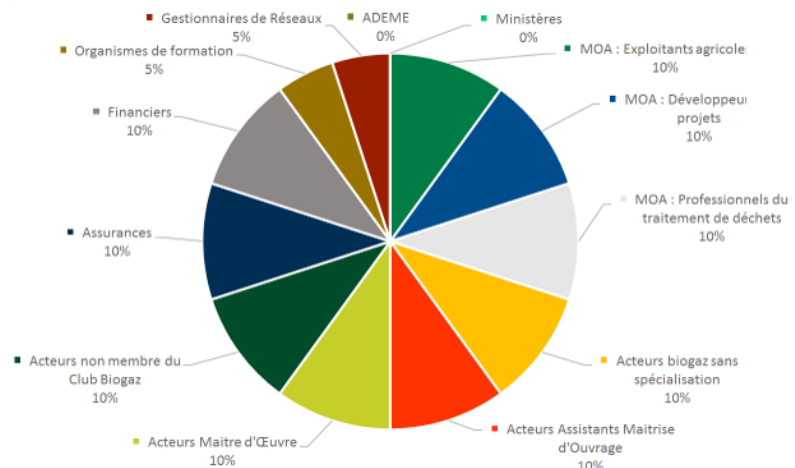
Il y a aussi un risque de ne pas susciter l'engouement des acteurs de la filière, que nous avons identifié lors du benchmarking réalisé en amont du travail.

3.2 Représentativité du COLA et responsable de la décision de labellisation.

COMITÉ DE LABELLISATION (DÉTAILLÉ)

PROJET

	%vote	Nbre
MOA : Exploitants agricoles	10%	2
MOA : Développeurs de projets	10%	2
MOA : Professionnels du traitement de déchets	10%	2
Acteurs biogaz sans spécialisation	10%	2
Acteurs Assistants Maitrise d'Ouvrage	10%	2
Acteurs Maître d'Œuvre	10%	2
Acteurs non membre du Club Biogaz	10%	2
Assurances	10%	2
Financiers	10%	2
Organismes de formation	5%	1
Gestionnaires de Réseaux	5%	1
ADEME	0%	∞
Ministères	0%	∞



Remarques :

- ADEME et Ministères peuvent envoyer des représentants participer aux échanges et débats mais ils ne disposent pas de droit de vote
- Une part des sièges reste réservée aux acteurs non membres du Club Biogaz



C'est une proposition qui doit être discutée.

Concurrence : il y a un effet de dilution.

Constitution de collègues ? On peut s'appuyer sur les collègues du Club Biogaz.

Il faut faire attention à nommer peut-être plutôt des collègues que des personnes, en cas d'absence qui créeraient des déséquilibres.

Il y a deux systèmes possibles : l'OAPAL labellise, indépendamment du COLA, ou alors le COLA labellise.

Pour continuer de répondre sur la labellisation par l'OAPAL : l'ADBA est sur un système de certification, nous partons sur une labellisation, il n'est pas sûr qu'il puisse prendre une décision de labellisation.

L'indépendance et l'impartialité sont des facteurs clés pour susciter l'adhésion. Il ne faut pas qu'il y ait seulement 1/3 des acteurs qui soient labellisés.

Nous avons construit le label pour qu'il puisse évoluer vers une certification.

Le danger de la certification c'est que le niveau d'exigences et le coût pourrait limiter le nombre d'entreprises labellisées.

3.3 Processus de prise de décision

Comment le rapport d'audit est étudié par le COLA ? Ne faut-il pas nommer un rapporteur parmi le COLA : sinon il faudrait que l'auditeur (OAPAL), ou le secrétariat s'en occupe.

Cela semble effectivement une bonne idée, qu'il y est un rapporteur, qui ne soit pas du corps électoral de l'entreprise auditée, qui vienne présenter le dossier.

Participation au COLA : Êtes-vous prêt à y mettre du temps ?

Engie, Astrade ok.

3.4 Recours et réclamations

Est-ce que les recours c'est justifié ? Cela peut alourdir le système.

C'est lourd mais indispensable.

Un label c'est un contrat, qui peut être considéré comme une entente : visant à exclure des concurrents. Pour éviter cette accusation, il faut prévoir des recours.

Un label peut être une marque.

Quel est l'intérêt du label : que risque celui qui ne l'a pas ?

Intérêt : Démontrer que la filière prend à bras le corps la question de la qualité et de l'amélioration continue, pour rassurer les clients, et les prescripteurs.

Il y a un fort intérêt des MOA, banquiers, assureurs, ADEME pour le label. A voir comment ils s'emparent du label.

3.5 Processus de labellisation pour l'entreprise.

- Le label est décerné pour :
 - ⇒ 3 ans la première année ;
 - ⇒ 2 ans lors des renouvellements.
- Le Club Biogaz est responsable de la communication autour du label.
- La demande initiale et le renouvellement suivent les mêmes étapes logiques
 - ⇒ Étape 1 : Le candidat potentiel vérifie qu'il satisfait à priori aux critères du programme
 - ⇒ Étape 2 : Le candidat contacte un organisme accrédité pour audit de labellisation et renseigne un formulaire de candidature
 - ⇒ Étape 3 : L'organisme accrédité pour audit de labellisation évalue les informations soumises
 - ⇒ Étape 4 : L'OAPAL organise et entreprend l'audit chez le candidat
 - ⇒ Étape 5 : L'auditeur établit le rapport d'audit à destination du comité de labellisation qui prend une décision

3.6 Logigramme détaillé des étapes de labellisation.

Sans rentrer dans le détail (voir les schémas) :

L'audit sera simplifié si l'entreprise est déjà certifiée (ISO 9001 ou autre)

Il y a un premier audit documentaire, puis un audit de projet.

Pour l'audit de projet : Il faut que l'on détermine la taille d'échantillons de projets étudié.

3.7 Logique d'amélioration continue du label

- Boucles de retours utilisateurs & parties prenantes pour l'amélioration continue du label :
 - ⇒ Comité de labellisation, dans son **rapport d'activité annuel** apporte recommandations sur le fonctionnement et l'évolution du label (notamment critères).
 - ⇒ Le groupe de travail du Club Biogaz continue les échanges sur le label, se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport d'activité du comité de labellisation et l'analyse. Il transmet alors ses propres recommandations au CODIR du Club Biogaz.
 - ⇒ Le groupe de travail du Club Biogaz rencontre autant que nécessaire toutes les parties prenantes (membres et non membres) et notamment les utilisateurs labélisés ou en cours d'audit.
 - ⇒ Les Organismes Accrédités Pour l'Audit de Labellisation doivent participer à une **formation annuelle** au cours de laquelle une session d'échange et de débat est prévue entre les auditeurs pour identifier les améliorations possibles.

3.8 Cout et durée de la labellisation

Quelle durée pour réaliser les 5 étapes ?

Cela dépendra du niveau de préparation du candidat. Cela peut être fait

La question du coût est structurante : il ne faut pas exclure des acteurs pour cette raison. Il ne faut pas que ce soit trop facile mais pas trop cher non plus.

En effet, nous ne souhaitons pas que le coût soit un problème, et qu'il faille arbitrer entre coût et niveau d'exigence. Pour cela nous réfléchissons à un système de sponsoring, par les acteurs bénéficiaires qui ne sont pas audités. Le crédit agricole réfléchi

Coût cible de la prestation d'audit ?

A ce stade difficile de donner un cout. Sur ce type de prestation pour d'autres labels, il est observé un tarif à la journée. Chaque OAPAL pourra également avoir sa stratégie commerciale : par exemple devis forfaitaire sur mesure au vu du niveau de préparation du futur audité, puis facturation de jours supplémentaires si nécessaire.

➡ A ajouter dans la présentation

On ne veut pas trois semaines d'audits, un système plus léger.

4 Livrable 2 : Critères d'attributions

4.1 Structure générale

Prérequis : le socle de base, engagement au respect de la réglementation etc.

Compétences :

Connaissance des normes, de la méthanisation, et spécificité métiers (AMO MOE, Constructeur)

Amélioration continue : Comment l'entreprise gère le progrès.

Il est important d'accompagner les entreprises pour qu'elles s'améliorent. Notamment dans le cas des petites PME.

4.2 Principe de l'audit et de la grille d'audit

Il ne faut pas s'attendre à avoir un auditeur qui soit spécialiste de la méthanisation. L'audit est un métier en soit, il s'agit de collecter des preuves, avec une compétence des auditeurs dans l'évaluation des projets techniques.

Il faut faire confiance aux acteurs sur leur connaissance de leur métier. Le principe de traçabilité (preuves) va engager leur responsabilité, et faire monter naturellement le niveau de qualité.

4.3 Validation de la philosophie des audits

On vient vérifier qu'un système qualité a été prévu, et qu'il est appliqué.

Ensuite il y a des critères techniques spécifiques

Par exemple : il faut un équipement avec

On parle beaucoup d'organisation : est-ce que les compétences sont vérifiées ?

Oui c'est dans les critères : par exemple, droit des contrats : il faut soit avoir une personne formée (diplôme) ou avec de l'expérience, ou alors s'appuyer sur un partenaire.

Dans la partie compétence, il y a beaucoup d'éléments qui vont au-delà de l'organisation. Par exemple dans l'organisation on dit qu'on a un responsable technique : encore faut-il que ce dernier soit compétent.

Si l'on ramène cela à une dimension humaine : la plupart des preuves, c'est une personne qui signe et donc engage sa responsabilité. Au niveau d'un responsable d'entreprise, il peut y avoir des débordements, on peut être poussé pour des raisons politiques ou commerciale à se mouiller plus qu'il ne le faudrait. Le niveau de vérification est ramené au niveau de responsables, d'experts techniques, qui sont moins sensibles à ces enjeux politiques ou commerciaux.

L'auditeur doit donc vérifier :

En phase de pré-audit	En phase d'audit documentaire	En phase d'audit de projet
Si le candidat respecte les prérequis	L'existence de procédure interne pour chaque critère	L'utilisation de ces procédures internes sur le ou les projets échantillonnés

4.4 Différences audit de site audit de projet

Un arbitrage important qui a été réalisée : cette première phase de labellisation concerne les acteurs, et pas les installations.

Cela a été décidé car nous sommes à un stade de développement de la filière ou il y a des installations existantes, mais il y a surtout beaucoup de projets à venir. C'est une différence majeure avec la certification de l'ADBA.

Il est toutefois important que les acteurs soient labellisés sur leur capacité réelle à réaliser des projets.

Le livrable 2 est encore en cours de construction, il reste des arbitrages à réaliser : Par exemple le cas des entreprises qui arrivent sur le marché sans avoir mené à bout des projets.

⇒ **Aujourd'hui le système probatoire n'est pas prévu dans le label, à voir si c'est nécessaire.**

JF Comaille : Il faut se méfier de la notion de projet. Ce n'est qu'une conséquence d'une chaîne de conception. Il y a une chaîne de responsabilité : un constructeur peut être pénalisé, par le travail fait en amont.

Label aquaplus : il y a un trophée, pour les projets, et le label acteur.

Maxime : attention la notion de projet tel que présentée dans le label, il faut la détacher de la notion de projet du maître d'ouvrage. On est sur le projet de l'entreprise candidate : si le projet du maître d'ouvrage n'a pas abouti, mais que l'entreprise a fait son job, c'est bon.

Si on impose pas au constructeur des obligations dans un cahier des charges, il n'a pas à les respecter.

Comment va-t-on vérifier sa réalisation ?

Il faut qu'elle est respecté un processus de travail bien défini.

Projet en cours ? non, il faut un projet fini, mais qui n'a pas donné lieu à une réalisation.

Se donne-t-on un minimum d'échantillons ?

Pas des projets trop vieux, 10% 6 mois, on attend le retour du comité de relecture, notamment du COFRAC, pour que ça colle à ce qui fait habituellement.

Sur les trophées : c'est hors du champ aujourd'hui, mais on y réfléchit pour le futur. C'est-à-dire un audit d'installation pour compléter le label actuel, et vérifier la qualité réelle des installations.

4.5 Exemple de critères d'audits

- L'étude de faisabilité contient-elle les critères recommandés par l'ADEME ?
 - ⇒ Ce n'est pas l'auditeur qui va aller éplucher un échantillonnage d'études réalisées par le candidat
 - ⇒ L'auditeur va vérifier :
 - Si le candidat a désigné un responsable vérifiant qu'une étude respecte le cahier des charges de l'ADEME
 - Si ce responsable dispose d'un document attestant de sa vérification et que cette action a été communiquée
 - Si sur un échantillon de projet, ce fonctionnement a été respecté.
 - La société dispose de compétences en terme de réglementation ATEX
 - ⇒ L'auditeur ne va pas aller interroger le responsable technique en lui posant des questions sur les protections électriques des moteurs en zone 2 !
 - ⇒ Le candidat devra apporter les justificatifs tels qu'attestations de formation ATEX

- ***De façon générale, l'auditeur ne va pas aller chercher les réponses, elles doivent lui être apportées par le candidat et ces dernières doivent être documentées***

Arnaud Hallope : audit documentaire important, On pourra vérifier les assurances etc.

Audit projet : contrôle de la qualité : beaucoup plus long. Même si bien sûr il ne s'agit pas d'une due diligence comme nous réalisons. Il faut rester vigilant sur cet audit projet, notamment pour ne pas que les coûts dérapent.

Effectivement, il faut faire attention à la taille de l'audit, aujourd'hui on est sur une cinquantaine de critères, il faut rester sur cet ordre de grandeur.

5 Point d'avancement

5.1 Guide de Fonctionnement du label (CH4 process, Club Biogaz)

- ⇒ Prise en compte des remarques de cette réunion
- ⇒ Transmission lundi 26/11 au COPIL et comité de relecture
- ⇒ Prise en compte des commentaires/questions + finition des modèles de formulaires entre COPIL décembre et janvier

5.2 Liste des critères d'évaluations (CH4 process)

- ⇒ Validation de la philosophie des critères et de la logique d'audit lors de cette réunion
- ⇒ Transmission d'une liste de critère 1 semaine avant COPIL de décembre
- ⇒ Phases d'échanges entre COPIL décembre et janvier.
- ⇒ Prise en compte des remarques + compléments pour diffusion élargie

5.3 Guide technique à destination des maitres d'ouvrage (CH4 process)

- ⇒ Présentation de la philosophie et du plan de document lors du COPIL de décembre
- ⇒ Proposition lors du COPIL de janvier
- ⇒ Correction et compléments pour diffusion élargie

Les porteurs de projets, maitres d'ouvrage sont une pièce maitresse de la qualité des installations. Le guide technique doit faire ressortir les responsabilités en fonction des montages juridiques, et qu'il est une grille de lecture pour bien se faire accompagner. Il faut laisser le choix aux porteurs de projets sur leurs projets.

5.4 Conclusion

Remerciements de Michel Spillemaecker.

Xavier Marchand : si besoin d'aide à la rédaction juridique, ou pour le dépôt légal de la marque, je suis à votre disposition.

Olivier Guérini : Si besoin de relecture : ENGIE disponible. Je pilote, mais je peux mettre d'autres collaborateurs compétents sur des points techniques ou juridiques.

